

<i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie</i>	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE	
	CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (CSDND) DE LIHONS	
	COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 02 DECEMBRE 2009	
	<i>Document projet : non</i>	<i>Document approuvé : oui</i>

Lieu : CSDND de LIHONS	Rédacteur : Jérémy TARMOUL – Séverine CUNCHE	Mise à jour :
	Date : 19/04/2010	

PARTICIPANTS

Sous-Préfecture de PERONNE :

M. Philippe LEBLANC – Sous-Préfet de PERONNE

Représentants des collectivités territoriales :

M. Robert LAUSSUCQ – adjoint au maire de ROSIERES EN SANTERRE

M. Marcel DEVYLDERE – conseiller municipal de LIHONS

Représentant des associations :

Mme Lisette QUEYRAT – Déléguée Générale du Souvenir Français pour la Somme

M. LEGENDRE – Fédération départementale des associations de pêche et pisciculture de la Somme

M. MAQUINGHEN – Picardie Nature

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Mlle Séverine CUNCHE – DREAL Picardie

M. Jérémy TARMOUL – DREAL Picardie

M. Jean-Louis LEMAIRE – DDASS 80

M. Francis CEDEYN – DDTM (ex DDE) 80 / UTSHS PERONNE

Représentant de l'exploitant :

M. Jacky GURDEBEKE – Directeur Général – S.A. GURDEBEKE

Invité permanent :

M. GRARDEL – Chambre d'agriculture de la Somme

Invité :

M. Dominique MERLIER – Président Association Foncière de LIHONS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CR de la réunion du 15 avril 2009
2. Bilan de l'activité du 01/01/2009 au 31/06/2009
3. Observation de l'Association du Souvenir français pour la Somme
4. Projets pour 2010

La séance est présidée par M. le Sous-Préfet de PERONNE qui ouvre la séance à 9h55.

1. **Approbation du CR de la réunion du 15 avril 2009**

Le CR est approuvé à l'unanimité.

2. **Bilan de l'activité du 01/01/2009 au 31/06/2009**

M. GURDEBEKE présente le « *document d'information mis à disposition du public* » concernant la période du 01/01/2009 au 31/06/2009.

a) **Chapitre 6 - Nature, provenance et composition des déchets :**

M. GURDEBEKE indique que les déchets proviennent des départements de la SOMME, de l'OISE et de l'AISNE. Il précise également que l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 2009 délivré à la S.A. GURDEBEKE autorise une augmentation de la capacité annuelle maximale de déchets pour les années 2009 à 2011, avec en contrepartie une diminution de cette capacité de 2012 jusqu'à l'échéance de l'autorisation en mars 2016.

b) **Chapitre 7 - Surveillance de la pollution – Les piézomètres :**

b.1 M. GURDEBEKE indique qu'il n'y a pas d'évolution significative des paramètres analysés pour les 4 piézomètres.

b.2 M. GURDEBEKE souligne que le centre de stockage est situé sur une crête piézométrique. Par conséquent, le sens d'écoulement des eaux de la nappe phréatique évolue.

b.3 M. GURDEBEKE indique que le laboratoire d'analyses chargé de réaliser les analyses piézométriques ne sera plus, à partir de 2010, le laboratoire départemental de l'OISE mais le laboratoire départemental de l'AISNE.

c) **Chapitre 7 - Surveillance de la pollution – Les eaux pluviales :**

M. GURDEBEKE indique que :

- au regard des paramètres analysés, les eaux sont d'une qualité satisfaisante ;
- le rejet au milieu naturel se fait, après analyse, par pompage ;
- le site est équipé de deux bassins de récupération des eaux de ruissellement ; le 1^{er} bassin comporte une digue de craie qui joue le même rôle qu'un débourbeur déshuileur.

Mlle CUNCHE indique que le contrôle inopiné réalisé le 17 juin 2009 a mis en évidence la présence de PCB dans les sédiments prélevés au niveau du 1^{er} bassin d'eaux pluviales.

M. le Sous-Préfet souhaite connaître l'origine de cette pollution.

M. GURDEBEKE indique que cette pollution peut être due à l'accumulation de PCB amenés par les roues des camions circulant dans le CSDND. Il indique également que le curage du bassin est prévu.

M. le Sous-Préfet souhaite savoir si un transformateur contenant des PCB est présent sur le CSDND. M. GURDEBEKE répond par la négative.

M. LEMAIRE mentionne l'existence d'un bruit de fonds : les eaux pluviales contiennent des PCB.

d) **Chapitre 7 - Surveillance de la pollution – Les lixiviats :**

M. GURDEBEKE indique qu'il n'y a pas d'évolution significative des paramètres analysés sur les lixiviats bruts.

M. GRARDEL observe une tendance à l'augmentation pour le pH et la concentration en chrome. Il souhaite savoir si l'arrêté préfectoral fixe un seuil limite pour ces paramètres. Mlle CUNCHE répond par la négative.

e) Chapitre 7 - Surveillance de la pollution – Biogaz et évaporateur :

M. GURDEBEKE indique que le biogaz produit augmente en quantité et en qualité.

M. GURDEBEKE indique que la chaudière et l'évaporateur fonctionnent à leur plein rendement. Il précise que le fonctionnement de l'évaporateur pose souci au regard des conditions météorologiques : l'évaporateur fonctionne bien lorsqu'il fait beau.

M. GURDEBEKE indique que le site présente aujourd'hui un excédent de lixiviats à traiter de 4000 m³. Cet excédent ne pouvant être absorbé par l'évaporateur, M. GURDEBEKE a sollicité l'autorisation de le traiter via une station d'osmose inverse.

Mlle CUNCHE indique que le site ne dispose pas d'exutoire de surface pour le rejet des lixiviats traités. Avant d'envisager le traitement des lixiviats bruts par osmose inverse, il convient donc que l'exploitant démontre que la qualité des lixiviats traités sera au minimum équivalente à celle de la nappe. Dans le cas contraire, M. GURDEBEKE devra faire traiter l'excédent de lixiviats bruts à l'extérieur par une installation dûment autorisée (station industrielle ou station d'épuration collective).

M. le Sous-Préfet souhaite savoir si M. GURDEBEKE va augmenter les capacités de l'évaporateur.

M. GURDEBEKE répond que si le traitement par osmose inverse est accepté, il n'y a pas lieu d'augmenter la capacité de l'évaporateur. Il précise également que la station d'osmose inverse sera placée sur une aire étanche avec détection de fuite.

M. GRARDEL rappelle qu'il y a eu par le passé une fuite de lixiviats bruts qui a entraîné une pollution sur le site.

f) Chapitre 8 – Incidents survenus au cours de l'année

M. GURDEBEKE indique qu'aucun incident majeur n'est à signaler sur le CSDND en 2009.

3. Projets 2010

4.1 Alvéole 14 :

Mlle CUNCHE indique qu'une nouvelle alvéole vient d'être aménagée. Cette alvéole a fait l'objet d'une inspection le 27 novembre : l'ensemble des documents demandés n'ayant pas été présentés ou remis, cette alvéole ne peut pas encore être mise en service.

4.2 Usine de fabrication de pellets :

M. le Sous-Préfet souhaite connaître où en est le projet d'usine de fabrication des pellets.

M. GURDEBEKE indique que du retard a été pris sur ce dossier car des essais complémentaires étaient à réaliser. De la même façon, le dossier relatif à l'extension du CSDND a pris également du retard au regard des études géologique et hydrogéologique à mener.

Mme QUEYRAT demande si les pellets serviront pour le CSDND. M. GURDEBEKE répond que les pellets sont destinés à des chaudières industrielles et qu'ils se stockent.

M. GRARDEL souhaite connaître le pouvoir calorifique des pellets. M. GURDEBEKE indique qu'il est le même que celui du charbon.

4.3 M. GURDEBEKE indique la mise en place d'un système de déversement avec filets au niveau même du quai de déchargement pour empêcher les envois.

Le système présenté est salué par Mme QUEYRAT.

M. GRARMEL précise que les filets actuels mis en place remplissent bien leur fonction et que le système précité à venir semble également approprié. Il précise que les problèmes rencontrés aujourd'hui sont les suivants : cultures qui prennent de la hauteur, mouettes, camions non bâchés qui dispersent des plastiques sur les parcelles agricoles riveraines.

M. GURDEBEKE fait remarquer que les agriculteurs contestent avant tout la présence et l'exploitation même du CSDND.

M. GRARDEL précise qu'une contractualisation amiable entre les agriculteurs et le CSDND reste à privilégier.

4.4 Perspectives de la société

M.GURDEBEKE indique que la société a deux projets respectivement dans l'Aisne et dans l'Oise à HARDIVILLIERS.

4. **Observation de l'Association du Souvenir français pour la Somme**

Mme QUEYRAT souhaite connaître la distance qui sépare la nécropole de LIHONS du CSDND.

M. GURDEBEKE lui indique que cette distance est supérieure à 600 m. Il précise également que la mise en place d'un talus en limite de la carrière MRM de LIHONS va être retardée compte tenu de l'obligation d'un diagnostic archéologique préventif préalable à l'exploitation. Il indique que ce diagnostic est programmé par les services de l'INRAP pour l'automne 2010.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'en cas de non exploitation de la carrière dans un délai de 2 ans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter deviendra caduc.

La date de la prochaine réunion, fixée initialement en séance au mercredi 21 avril 2010 à 9H30 au CSDND de LIHONS, est reportée au mercredi 19 mai.

En l'absence d'autres observations, la séance est levée à 11h00.
